

Annex 33

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20-03-2010

[REDACTED]

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

La Procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par N° BEMBA est illégale. Les autorités Centrafricaines n'ont jamais mis en place à Bangui ou en province une juridiction pour juger N° BEMBA. Le gouvernement Centrafricain avait demandé au procureur de la Cour d'enquêter sur des crimes commis par N° BEMBA sur le territoire Centrafricain. C'est pourquoi le Procureur de la CPI avait jugé la procédure recevable.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Les autorités Centrafricaines ont déclaré devant la Cour pénale internationale l'affaire en situation pour des crimes commis par N° BEMBA sur le territoire Centrafricain conformément à la procédure de renvoi stipulée dans le Statut de Rome.

Compte tenu des élections générales en Centrafrique, les autorités Centrafricaines avaient demandé la suspension de la procédure par la CPI pour un an. Elles n'ont jamais déclaré qu'elles sont capables de juger N° BEMBA sur le territoire Centrafricain.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

La justice Centrafricaine n'est pas en mesure de juger N° BEMBA parce que les crimes qui ont été commis par N° BEMBA, ont été commis par les forces gouvernementales dans la même période de 2002-2003 et jusqu'à 2010.

Pour garantir la vraie justice, la justice Centrafricaine aurait dû saisir l'affaire devant la Cour Pénale Internationale. Elle ne sera jamais capable de juger N° BEMBA.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : 20-03-2010

[REDACTED]

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

non ! la justice Centrafricaine n'a jamais garanti le droit aux victimes
Aucune victime de la RCA ne pourra aller devant la justice Centrafricaine pour solliciter des droits.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Les soldats du Nd de Nzeau Rene BEMBA ont pu d'assaut notre domicile.
Ils ont violé ma mère, ont emporté notre voiture, ont pillé tous nos meubles et mes biens.
Aujourd'hui, je suis dérangé et mes études ont été bloquées à cause des soldats et des crimes commis par M. Jean Rene BEMBA et ses hommes.
C'est pourquoi j'ai décidé d'aller vers la CPI pour demander à la justice internationale de Cong. Traîner M. BEMBA à me payer des dommages-intérêts.

[REDACTED]